

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HUGUES**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Hugues, tenue le quatre (4) avril 2017 à la salle du conseil située au 390, rue Notre-Dame, Saint-Hugues.

Sont présents: madame la conseillère et messieurs les conseillers:
Madame Carole Thibeault, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

À vingt heures trois (20h03), Monsieur Richard Veilleux, maire, procède à l'ouverture de la séance du conseil.

17-04-52

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM :**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :**
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX :**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2017.
- 4. TRÉSORERIE :**
 - 4.1 Dépôt – Rapport Financier 2016;
 - 4.2 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local - Reddition de compte 2016;
 - 4.3 Demande d'aide financière – Fonds des Petites Collectivités (FPC) – Projet patinoires;
 - 4.4 Avis de refinancement – Règlement 277-06 – Stabilisation du talus et Règlement 208-02 – Route Valcourt;
 - 4.5 Adoption des comptes à payer 2017-03-25;
 - 4.6 État des taxes impayées et désignation d'un enchérisseur pour la municipalité – Modification de la résolution 17-03-39;
 - 4.7 Travaux de pavage du 4^e rang entre les routes Yamaska et du Moulin – Contrôle de la qualité des matériaux – Mandat.
- 5. ADMINISTRATION :**
 - 5.1 Dépôt – Rapport de l'inspecteur;
 - 5.2 Renouvellement adhésion 2017 – FQM – (Fédération Québécoise des Municipalités);
 - 5.3 Congrès annuel de l'ADMQ – Directrice générale;
 - 5.4 Adoption – Règlement 320-17 décrétant des travaux de réfection d'une partie du 4^e rang;
 - 5.5 Adoption règlement 312-02-17 modifiant le règlement 312-11-01, concernant la vidange des installations septiques dans les limites de la Municipalité;
 - 5.6 Groupe Ultima – Ajustement assurance – Contenu caserne;
- 6. VOIRIE – AQUEDUC - ÉGOUT :**
 - 6.1 Dépôt – Bilan annuel de la qualité de l'eau potable 2016;
 - 6.2 Travaux de réfection du ponceau Lac Pelletier – Mandat à la firme Bertrand Mathieu Ltée.;
 - 6.3 Entente fauchage des levées route 224 – Signature.
- 7. URBANISME :**
 - 7.1 Inspection des installations septiques – Année 2017 – Mandat à la firme Gestim;
- 8. REQUÊTES DIVERSES :**
 - 8.1 Québec-transplant – Sûreté du Québec – Semaine nationale des dons d'organes et de tissus – 23 au 29 avril 2017 – Proclamation;
 - 8.2 Semaine nationale de la santé mentale – 1^{er} au 7 mai 2017 – Proclamation;
 - 8.3 Semaine québécoise des personnes handicapées – 1^{er} au 7 juin 2017 – Proclamation;
 - 8.4 Politique de la Famille - Semaine québécoise des familles – 15 au 21 mai 2017 – Proclamation;
 - 8.5 Fabrique Saint-Hugues – Tournoi de golf – Demande de commandite;
- 9. DEMANDES DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE :**
 - 9.1 Service de premiers répondants – Formation niveau PR1.
- 10. IMMEUBLES :**

4 avril 2017

10.1 Restauration des lutrins des panneaux d'interprétation du Parc Ramezay – Mandat à la firme « Les Entreprises G. S. enr. ».

11. VARIA :

12. PÉRIODE DE QUESTIONS : (30 MINUTES)

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller René Martin, appuyé par la conseillère Ginette Daviau et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé et en laissant le varia ouvert.

ADOPTÉE

17-04-53

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA
SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2017**

Il est proposé par le conseiller Michaël Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2017, tel qu'il a été déposé.

ADOPTÉE

DÉPÔT – RAPPORT FINANCIER 2016

La directrice générale dépose, auprès des membres du conseil municipal, le rapport financier 2016 préparé par FBL, s.e.n.c., lequel rapport a été expliqué aux membres du conseil.

17-04-54

**PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU
ROUTIER LOCAL – REDDITION DE COMPTE 2016**

Attendu que le ministère des Transports a versé une compensation de 90 200 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2016;

Attendu que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

Attendu que la prochaine édition de la reddition de comptes sera intégrée à la production du rapport financier, exigé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller René Martin, appuyé par le conseiller Simon Valcourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité de Saint-Hugues informe son vérificateur externe de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉE

17-04-55

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – FONDS DES PETITES
COLLECTIVITÉS (FPC) – PROJET PATINOIRES**

Considérant que dans le cadre du programme d'infrastructures collectives, volet – Fonds des Petites Collectivités, la Municipalité a déposé une demande d'aide financière pour le projet de construction de patinoires;

Considérant qu'une résolution du conseil municipal, autorisant la présentation de cette demande et confirmant l'engagement de la Municipalité à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet, doit être transmise dans les meilleurs délais;

4 avril 2017

En conséquence, il est proposé par le conseiller Michaël Bernier, appuyé par le conseiller René Martin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De mandater la directrice générale ou son adjointe, à déposer, pour et au nom de la Municipalité, la demande d'aide financière dans le cadre du programme d'infrastructures collectives – Volet Fonds des Petites Collectivités (FPC) pour le projet de construction de patinoires;

De confirmer l'engagement de la Municipalité à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet.

ADOPTÉE

17-04-56

AVIS DE REFINANCEMENT – RÈGLEMENT 277-06 – STABILISATION DU TALUS ET RÈGLEMENT 208-02 – ROUTE VALCOURT

Considérant l'avis de refinancement d'un montant de 113 000\$, reçu en date 17 mars 2017, relatif à un emprunt échéant le 26 septembre 2017, pour les règlements 277-06 – Stabilisation du talus et 208-02 – Route Valcourt;

Considérant que le conseil désire rembourser, en totalité, le montant à refinancer en appropriant la somme nécessaire à partir du surplus non affecté;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Simon Valcourt, appuyé par le conseiller Michaël Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'informer le Ministère des Finances, Direction du financement long terme, de la décision du conseil à l'effet que ce dernier désire rembourser l'emprunt en totalité à la date d'échéance du 26 septembre 2017.

ADOPTÉE

17-04-57

ADOPTION DES COMPTES À PAYER 2017-03-25

Les membres du conseil ont tous reçu une copie du bordereau numéro 2017-03-25 des comptes payés et à payer au montant de 80 179,91\$, ainsi que le montant des salaires versés pour le mois de février 2017, soit 19 359,84\$.

Il est proposé par la conseillère Ginette Daviau, appuyé par le conseiller Michaël Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter les comptes payés et à payer et les salaires versés totalisant 99 539,75\$, tels qu'ils ont été déposés.

ADOPTÉE

17-04-58

ÉTAT DES TAXES IMPAYÉES ET DÉSIGNATION D'UN ENCHÉRISSEUR POUR LA MUNICIPALITÉ – MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 17-03-39

Considérant que, conformément à l'article 1022 du Code municipal, la directrice générale a déposé, lors de la séance ordinaire du 7 mars 2017, l'état des taxes impayées;

Considérant que par l'adoption de la résolution numéro 17-03-39, à cette même séance, le conseil a autorisé la directrice générale à acheminer les dossiers mentionnés à ladite liste, à la MRC des Maskoutains, afin que cette dernière procède à la vente pour défaut de paiement des taxes, pour les immeubles dont les taxes de 2015 et 2016 demeurent impayées en date du 15 mars 2017;

Considérant qu'un seul dossier était mentionné à ladite liste, dont le solde, en date du 7 mars 2017 s'élevait à 576,60\$, incluant les intérêts de 1,42\$ et que ce montant est la balance des taxes de l'année 2016, dont le montant initial était de 1 420,14\$;

Considérant que le propriétaire de cet immeuble ne demeure plus à cette adresse et qu'il n'a pas été possible de le contacter pour l'informer des procédures en cours;

4 avril 2017

En conséquence, il est proposé par le conseiller Michaël Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'informer la MRC des Maskoutains, qu'aucun dossier ne lui sera transmis pour la procédure de ventes pour défaut de paiement de taxes qui aura lieu au cours de l'année 2017.

ADOPTÉE

17-04-59

TRAVAUX DE PAVAGE DU 4^E RANG ENTRE LES ROUTES YAMASKA ET DU MOULIN – CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DES MATÉRIAUX – MANDAT

Suite à la demande de soumissions pour le contrôle de la qualité des matériaux dans le cadre des travaux de pavage d'une partie du 4^e rang, entre les routes Yamaska et du Moulin, 3 entreprises ont déposé leur offre et dont voici les résultats :

SOUSSIONNAIRE	PRIX SOUSSIONNÉ (taxes incluses)
Englobe Corp.	5 844,18\$
Laboratoires de la Montérégie	6 105,17\$
Les services EXP	6 185,66\$

Il est proposé par le conseiller Michaël Bernier, appuyé par la conseillère Ginette Daviau et résolu à la l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le contrat à la firme « Englobe Corp.», le plus bas soumissionnaire conforme.

ADOPTÉE

DÉPÔT – RAPPORT DE L'INSPECTEUR

La directrice générale dépose auprès des membres du conseil municipal le rapport émis par monsieur Mathieu Brunelle Descheneaux, inspecteur en bâtiment, ainsi que la liste des permis pour la période du 1^{er} au 31 mars 2017.

17-04-60

RENOUVELLEMENT ADHÉSION 2017 – FQM (FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS)

Il est proposé par la conseillère Ginette Daviau et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de renouveler l'adhésion à la Fédération Québécoise des Municipalités pour l'année 2017.

ADOPTÉE

17-04-61

CONGRÈS ANNUEL DE L'ADMQ – DIRECTRICE GÉNÉRALE

Il est proposé par le conseiller Michaël Bernier, appuyé par le conseiller René Martin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De permettre à la directrice générale de participer au congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec, qui se tiendra du 14 au 16 juin 2017 à Québec et de lui rembourser tous les frais inhérents, conformément à la réglementation municipale.

ADOPTÉE

17-04-62

ADOPTION – RÈGLEMENT 320-17 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE PARTIE DU 4^E RANG

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Hugues juge opportun de faire exécuter des travaux de réfection et d'asphaltage d'une partie du 4^e rang;

ATTENDU QUE ces travaux sont évalués à 510 622\$ (taxes nettes incluses), tel qu'il appert à la soumission préparée par la firme Pavages Maska Inc. le 13 décembre 2016 et dont l'ouverture a eu lieu le 21 décembre 2016;

4 avril 2017

ATTENDU QUE ce règlement a été adopté en vertu de l'article 1093.1 du code municipal et ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 mars 2017;

POUR TOUTES CES RAISONS, IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE GINETTE DAVIAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HUGUES DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 TITRE

Le présent règlement porte le titre de : « *Règlement numéro 320-17 décrétant des travaux de réfection & d'asphaltage d'une partie du 4^e rang incluant des travaux connexes et autorisant un emprunt de 267 524\$ pour financer la subvention à recevoir du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports répartie sur 10 ans* ».

ARTICLE 3 OBJET

Le conseil décrète les travaux de réfection & d'asphaltage d'une partie du 4^e rang incluant des travaux connexes, le détail de ces travaux et l'estimation de leur coût de 510 622\$ (taxes nettes incluses) étant plus amplement décrits à la soumission préparée par la firme Pavages Maska Inc. le 13 décembre 2016 et dont l'ouverture a eu lieu le 21 décembre 2016 et annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « A »;

ARTICLE 4 DÉPENSES AUTORISÉES

Aux fins des travaux de réfection & d'asphaltage d'une partie du 4^e rang incluant des travaux connexes prévus à l'article 3 du présent règlement, le conseil décrète une dépense n'excédant pas un montant maximal de 510 622\$ (taxes nettes incluses), tel que plus amplement détaillé à l'estimation déjà produite comme annexe « A ».

ARTICLE 5

Aux fins du présent règlement, le conseil décrète une dépense n'excédant pas 510 622\$ (taxes nettes incluses), travaux plus amplement détaillés à l'estimation annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « A » et pour se procurer cette somme, le conseil approprie du fonds général une somme de 243 098\$ et décrète un emprunt de 267 524\$, pour une période de dix (10) ans.

ARTICLE 6

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du *Code municipal du Québec*.

ARTICLE 7 CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette toute subvention payable sur plusieurs années, notamment la subvention d'un montant de 267 524\$ à recevoir du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

4 avril 2017

17-04-63

ADOPTION RÈGLEMENT 312-02-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 312-11-01, CONCERNANT LA VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ

Attendu l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie créée par décret du gouvernement publié à la *Gazette officielle du Québec* le 14 septembre 1991;

Attendu les dispositions du projet de loi 204, intitulé "*Loi concernant la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine*", sanctionné le 17 juin 1994;

Attendu l'entente intermunicipale modifiant l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie, entérinée par décret du gouvernement publié dans la *Gazette officielle du Québec* le 25 juillet 2009, confirmant la poursuite du mandat de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine sous la dénomination sociale de Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

Attendu le règlement numéro 119 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

Attendu qu'il y a lieu pour le conseil municipal de modifier une disposition du règlement concernant la vidange des installations septiques dans les limites de la municipalité;

Attendu qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné le 7 mars 2017;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Simon Valcourt, appuyé par le conseiller René Martin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil décrète ce qui suit :

1. LA DÉFINITION DE L'EXPRESSION « INSTALLATION SEPTIQUE » APPARAISSANT À L'ARTICLE 3 EST MODIFIÉE DE LA FAÇON SUIVANTE :

Par l'ajout d'un second alinéa se lisant comme suit :

Aux fins de l'application du présent règlement, un système de traitement autonome des eaux usées résidentielles bénéficiant d'une certification CAN/BNQ 3680-600 ne constitue pas une installation septique et n'est pas soumise à la vidange aux deux ou aux quatre ans qui y est prévue.

2. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

17-04-64

GRUPE ULTIMA – AJUSTEMENT ASSURANCE – CONTENU CASERNE

Considérant le renouvellement des assurances auprès de la Mutuelle des municipalités du Québec pour l'année 2017;

Considérant que la Municipalité souscrivait à une assurance pour l'équipement du service de sécurité incendie;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2017, la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains souscrit à cette couverture d'assurance pour l'ensemble de l'équipement du service incendie;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Ginette Daviau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'informer la Mutuelle des municipalités du Québec, que la Municipalité désire faire le retrait de la couverture d'assurance concernant les équipements du service de sécurité incendie qui sont maintenant couverts par la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2017;

4 avril 2017

De mettre à jour l'article 1 du tableau des emplacements concernant la caserne, en retirant le montant du contenu évalué à 44 938\$ et en diminuant à 25 000\$ le montant inscrit à l'article 3 du tableau des biens divers, soit l'évaluation de la génératrice entreposée dans la caserne, propriété de la Municipalité, pour laquelle une couverture d'assurance doit être maintenue.

ADOPTÉE

**DÉPÔT – BILAN ANNUEL DE LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE
2016**

La directrice générale dépose, auprès des membres du conseil, le bilan annuel sur la gestion de l'eau potable pour l'année 2016.

17-04-65

**TRAVAUX DE RÉFECTION DU PONCEAU LAC PELLETIER –
MANDAT À LA FIRME BERTRAND MATHIEU LTÉE.**

Considérant que des travaux de stabilisation du ponceau du rang Bourgchemin Est, près du lac Pelletier, doivent être effectués;

Considérant que ces travaux sont reportés depuis quelques années;

Considérant la description et l'évaluation des travaux reçues, par courriel, de Jean-Sébastien Bouvier, ingénieur à la MRC des Maskoutains, en date du 28 février 2017, ainsi que la confirmation des prix budgétaires reçue par Monsieur Fernand Mathieu;

Considérant que les matériaux (pierre concassées MG-20, 100-200 mm et géotextile) seront fournis et transportés par la Municipalité;

En conséquence, il est proposé par le conseiller René Martin, appuyé par le conseiller Michaël Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De confier le mandat pour les travaux de stabilisation du ponceau du rang Bourgchemin Est, près du lac Pelletier, à la firme « Bertrand Mathieu Ltée », conformément à l'estimation budgétaire, préparée par Jean-Sébastien Bouvier et confirmée par Monsieur Fernand Mathieu, en date du 28 février 2017.

ADOPTÉE

17-04-66

ENTENTE FAUCHAGE DES LEVÉES ROUTE 224 – SIGNATURE

Considérant la résolution numéro 16-09-177, adoptée à la séance ordinaire du conseil tenue le 7 septembre 2016 et transmise au Ministère des Transports concernant le fauchage des levées de la route 224;

Considérant la réponse reçue, par courriel, du Ministère des Transports, en date du 13 décembre 2016 et de l'information reçue également par courriel en date du 29 mars 2017 concernant ce dossier dont la référence au Ministère est le 20160929-12;

Considérant l'intérêt de la Municipalité de Saint-Hugues à assurer le service de fauchage des levées sur la route 224 et d'établir une entente avec le Ministère des Transports afin que celui-ci rembourse, à la Municipalité, la partie des coûts qu'il aurait assumé normalement;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Ginette Daviau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser le Maire et la directrice générale, à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente à intervenir avec le Ministère des Transports, pour le fauchage des levées de la route 224, et ce, pour une période de 3 ans.

ADOPTÉE

4 avril 2017

17-04-67

**MANDAT À LA FIRME GESTIM – INSPECTION DES
INSTALLATIONS SEPTIQUES – ANNÉE 2017**

Considérant l'adoption du règlement numéro 318-15, relatif à la gestion des installations septiques, lors de la séance ordinaire du 7 avril 2015;

Considérant l'offre reçue de la firme Gestim pour l'application de ce règlement en ce qui a trait aux inspections et suivi des installations septiques pour l'année 2017;

En conséquence, il est proposé par le conseiller René Martin, appuyé par le conseiller Simon Valcourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De confier le mandat à la firme Gestim inc. pour l'inspection et le suivi des installations septiques pour l'année 2017, conformément à l'offre reçue en date du 4 avril 2017.

ADOPTÉE

17-04-68

**QUÉBEC-TRANSPLANT – SÛRETÉ DU QUÉBEC – SEMAINE
NATIONALE DES DONN D'ORGANES ET DE TISSUS – 23 AU 29
AVRIL 2017 – PROCLAMATION**

Considérant l'engagement entre la MRC des Maskoutains, ses municipalités membres et la Sûreté du Québec concernant la promotion du don d'organes et des tissus par la distribution du dépliant « *Merci de signer pour la vie* » auprès de la population de la MRC des Maskoutains;

Considérant l'édition de la *Semaine nationale des dons d'organes et de tissus* qui se tiendra du 23 au 29 avril 2017;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Michaël Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De proclamer la semaine du 23 au 29 avril 2017 comme étant la *Semaine nationale des dons d'organes et de tissus* afin de sensibiliser la population de la MRC des Maskoutains à l'importance de ce don de vie.

ADOPTÉE

17-04-69

**SEMAINE NATIONALE DE LA SANTÉ MENTALE – 1^{ER} AU 7 MAI
2017 – PROCLAMATION**

Considérant que la Semaine de la santé mentale, qui se déroule du 1er au 7 mai, est le lancement d'une campagne annuelle de promotion de la santé mentale sur le thème « *7 astuces pour se recharger* » ;

Considérant que les 7 astuces sont de solides outils visant à renforcer et à développer la santé mentale des Québécoises et des Québécois ;

Considérant que la Semaine s'adresse à l'ensemble de la population du Québec et à tous les milieux ;

Considérant que la Semaine nous permet de découvrir que les municipalités du Québec, tout comme les citoyennes et citoyens, contribuent déjà à la santé mentale positive de la population ;

Considérant que les actions favorisant la santé mentale positive relèvent d'une responsabilité à la fois individuelle et collective, et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société ;

Considérant qu'il est d'intérêt général que toutes les villes et municipalités du Québec soutiennent la Semaine de la santé mentale :

- en invitant leurs citoyennes et leurs citoyens à consulter les outils promotionnels de la campagne <etrebiendanssatete.ca>;
- en encourageant les initiatives et activités organisées sur leur territoire;
- en proclamant la Semaine nationale de la santé mentale lors d'un conseil municipal.

4 avril 2017

Par conséquent, je Richard Veilleux, maire de la Municipalité de Saint-Hugues, proclame par la présente la semaine du 1er au 7 mai 2017 Semaine de la santé mentale dans la municipalité de Saint-Hugues et invite tous les citoyens et citoyennes ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à reconnaître les bénéfices des « 7 astuces » pour se recharger.

ADOPTÉE

17-04-70

**SEMAINE QUÉBÉCOISE DES PERSONNES HANDICAPÉES –
1^{ER} AU 7 JUIN 2017 – PROCLAMATION**

Considérant que du 1^{er} au 7 juin 2017, le Québec vibrera à nouveau au rythme de la Semaine québécoise des personnes handicapées, sous le thème *Ensemble, bâtissons une société plus inclusive*;

Considérant que cette semaine thématique constituera une occasion privilégiée de sensibiliser chacun de nous à l'importance d'adopter une attitude positive à l'égard de la participation des personnes handicapées à la société. Mais plus encore que d'avoir une opinion positive de la participation sociale des personnes handicapées, il faut maintenant passer à l'action en faisant preuve d'ouverture, de respect et de compréhension;

Considérant qu'en tant que membres de la société, nous avons tous un rôle à jouer afin de réduire les obstacles que rencontrent quotidiennement les personnes handicapées à l'école, au travail, dans leurs loisirs ou dans leurs déplacements, pour ne nommer que ces domaines;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Michel Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De proclamer la semaine du 1^{er} au 7 juin 2017, « Semaine québécoise des personnes handicapées »;

D'encourager les Québécoises et les Québécois :

- à poser des gestes simples pour contribuer à réduire les obstacles à leur participation sociale et à bâtir la société inclusive de demain;
- de profiter de l'occasion pour contribuer à la promotion de ce message positif.

ADOPTÉE

17-04-71

**POLITIQUE DE LA FAMILLE - SEMAINE QUÉBÉCOISE DES
FAMILLES – 15 AU 21 MAI 2017 – PROCLAMATION**

Considérant que la famille est l'unité fondamentale de la société et le milieu naturel pour la croissance et le bien-être de ses membres ;

Considérant que le soutien à apporter aux familles et à leurs membres est l'affaire de tous, soit la MRC, la municipalité, les organismes familiaux, les établissements d'éducation, de santé et de services sociaux, etc. ;

Considérant que la municipalité s'est doté d'une Politique de la Famille ainsi que d'une Déclaration de la famille ;

Considérant que la Semaine québécoise des familles se tiendra du 15 au 21 mai 2017 sous le thème « L'expérience famille sous la loupe » ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Michaël Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De proclamer la semaine du 15 au 21 mai 2017, Semaine québécoise des familles, sous le thème « L'expérience famille sous la loupe ».

ADOPTÉE

4 avril 2017

17-04-72

**DEMANDE DE COMMANDITE – FABRIQUE SAINT-HUGUES –
TOURNOI DE GOLF**

Pour faire suite à la demande de la Fabrique de Saint-Hugues, il est proposé par le conseiller René Martin, appuyé par la conseillère Ginette Daviau et résolu à la majorité des conseillers présents d'accorder une aide financière au montant de cinq cents dollars (500\$) aux fins de l'organisation de la 16^{ième} édition de son tournoi de golf annuel prévu le samedi 27 mai 2017.

Il est également résolu de renoncer aux billets que la Fabrique de Saint-Hugues offre gracieusement à la Municipalité, afin qu'elle puisse bénéficier du produit de leur vente.

ADOPTÉE

17-04-73

**SERVICE DE PREMIERS RÉPONDANTS – FORMATION NIVEAU
PR1**

Considérant la résolution numéro 17-02-34, adoptée à la séance ordinaire du conseil tenue le 7 février 2017, confiant à la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains le mandat pour la gestion du service de premiers répondants;

Considérant la résolution numéro 17-02-21, adoptée à la séance ordinaire du conseil d'administration de la Régie tenue le 14 février 2017, acceptant la demande de la Municipalité pour la gestion du service de premiers répondants;

Considérant que pour pouvoir administrer l'épipen, les premiers répondants doivent suivre la formation PR1;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Michaël Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que les premiers répondants soient autorisés à suivre la formation afin d'accéder au niveau PR1, leurs permettant ainsi de pouvoir administrer l'épipen en cas d'urgences;

Que la Municipalité de Saint-Hugues rembourse, à la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains, les frais encourus pour cette formation et transmettre copie de la présente résolution aux Services préhospitaliers d'urgence CISSS de la Montérégie-Centre.

ADOPTÉE

17-04-74

**RESTAURATION DES LUTRINS DES PANNEAUX
D'INTERPRÉTATION DU PARC RAMEZAY – MANDAT À LA
FIRME « LES ENTREPRISES G. S. ENR. »**

Considérant que les lutrins des panneaux d'interprétation du parc Ramezay doivent être restaurés;

Considérant l'estimé reçu de la firme « Les entreprises G. S. enr. », en date du 2 mars 2017;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Simon Valcourt, appuyé par la conseillère Ginette Daviau et résolu à la majorité des conseillers présents :

De confier le mandat à la firme « Les entreprises G. S. enr. » pour la restauration des lutrins des panneaux du parc Ramezay, conformément à l'offre reçue en date du 2 mars 2017.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue à l'intention des personnes présentes.

4 avril 2017

17-04-75

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20h50, il est proposé par la conseillère Ginette Daviau et résolu à l'unanimité des conseillers présents de clore la présente séance.

ADOPTÉE

Signé à Saint-Hugues, ce (^e) jour de _____ 2017

Richard Veilleux, maire

Carole Thibeault, directrice général
et secrétaire-trésorière